



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-117

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement
à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par Mme Myriam COLLIN, concernant des travaux de plomberie sur une évacuation d'eaux usées, ainsi que des travaux de carrelage, de plâtrerie et de menuiserie, consécutifs à un important dégât des eaux, situés rue du Cours Ravanière, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces interventions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 1er octobre 2026 à 07H30 au Vendredi 30 octobre 2026 à 20H00, Mme Myriam COLIN et les entreprises intervenant pour son compte sont autorisées à faire circuler et à stationner leurs véhicules de travail au droit du chantier situé rue du Cours Ravanière à Saint André de Sangonis. **La circulation de tous les véhicules autres que ceux affectés aux travaux est interdite au droit de l'emprise du chantier. La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans l'emprise du chantier est limitée à 10 km/h. Le stationnement est interdit au droit de l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.**

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes ainsi que la mise en place du dispositif de circulation seront à charge de la bénéficiaire et des entreprises intervenantes.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mme Myriam COLLIN
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 11 septembre 2026

Alexandre MONACO

Maire

